LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P 3	IMMIGRATION PROFESSIONNELLE	*PREMIERE DEMANDE*

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :
(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).

☒ ## *1. Documents communs*

☒ **Visa de long séjour** portant mention de l'article du CESEDA relatif au motif du séjour
(sauf changement de catégorie, chercheur dans un autre Etat membre, admission exceptionnelle au séjour ou mineur placé auprès de l'aide sociale à l'enfance, titulaire du statut de « résident de longue durée-CE » *dans un autre Etat de l'UE)*

☒ **Indications relatives à l'état civil :**
- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants).

☒ **Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

☒ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) *(pas de copie).*

☒ **Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre (sauf carte bleue européenne).

☒ **Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre (*sauf travailleurs temporaires et saisonniers mentionnés aux 1° et 4° de l'article L. 313-10*) ;

☐ Le cas échéant, **justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation** de 340 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre).

2. Documents spécifiques au titre sollicité

☐ **2.1 SCIENTIFIQUE – CHERCHEUR** *(Article L. 313-8 du CESEDA)* code Agdref : 9814

☒ **Convention d'accueil** signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé ;

☒ Titre de séjour portant la mention « *Chercheurs* » délivré par un autre Etat membre de l'UE et convention d'accueil (traduite) validée par l'autre Etat ;

☐ **Contrat de travail** en cas d'inscription en thèse.

☐ **2.2 PROFESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE** *(Article L. 313-9 du CESEDA)* code Agdref : 9815

☐ **Formulaire de demande d'autorisation de travail pour un artiste ou un technicien étranger du spectacle vivant et enregistré** (CERFA n° 13649*02) et annexe 1 (*taxes*) obligatoire et le cas échéant annexe 2 « *Liste nominative des artistes et des techniciens* » et/ou annexe 3 « *Lieux d'emploi des artistes et des techniciens* » visés par le SMOE ;

☐ **ou** dans les autres cas, **un contrat visé par le Directeur régional des affaires culturelles** (DRAC).

☐ **2.3 SALARIE EN MISSION** *(Article L. 313-10 5° du CESEDA)* code Agdref : 3602

☒ **Formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger – mobilité intra-groupe – salarié en mission** (CERFA n° 13652*02) visé par le service de la main d'œuvre étrangère

☐ **2.4 TRAVAILLEUR SAISONNIER** *(Article L. 313-10 4° du CESEDA)* code Agdref : 3601

☒ **Formulaire de demande d'autorisation de travail pour un travailleur saisonnier étranger** (CERFA n° 13654*02) et son annexe, visé par le service de la main d'œuvre étrangère

☐ **2.5 PROFESSION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE OU ARTISANALE** *(Art. L. 313-10 2° CESEDA)* code Agdref : 1224

☒ Extrait de **casier judiciaire** ;

☒ **Statuts de la société** ;

☒ Justificatifs de la **viabilité de l'activité envisagée ;**

☐ **Autorisations éventuelles liées au métier** (professions réglementées) ou **mandats éventuels** dont bénéficie le demandeur de la part d'autres actionnaires.

☐ **2.6 PROFESSION LIBERALE OU INDEPENDANTE** *(Article L. 313-10 3° du CESEDA)* code Agdref : 1225

☒ Tout document attestant de la création de l'activité et, le cas échéant, des autorisations d'exercice de celle-ci (inscription ou affiliation auprès d'un organisme professionnel, …).

☐ **2.7 ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SEJOUR en qualité de salarié ou travailleur temporaire** *(Article L. 313-14 du CESEDA)*

code Agdref : 1227 ou 1228

☒ **Lettre de l'employeur** motivant le recrutement, et détaillant les fonctions, diplômes et compétences nécessaires ;
☒ **Dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur** (CERFA n° 13653*03) correspondant à la nature de l'activité salariée et annexe 1 n°13662*05 relative à la taxe employeur ;
☒ **Extrait à jour Kbis** s'il s'agit d'une personne morale ; un extrait à jour K, une carte d'artisan ou, à défaut, un avis d'imposition s'il s'agit d'une personne physique ;
☒ **Dernier bordereau de versement des cotisations et contributions sociales** adressé à l'organisme de recouvrement ;
☒ Le cas échéant, **dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés** ;
☒ Justificatif de sa **qualification** et de son **expérience passée** (exemple : certificat de l'employeur) ;
☒ En cas d'**activité soumise à des conditions réglementaires** (diplôme ou titres) spécifiques, justificatifs adéquats ;
☒ Tout document justifiant sa résidence habituelle depuis 5 ans en France ;
☒ **Preuves d'exercice antérieur d'activité salariée** (bulletins de salaire, certificat de travail, attestation Pôle Emploi…) ;
☐ **Attestation de concordance d'identité** établie par l'employeur si l'étranger a utilisé une autre identité pour travailler
☒ Justificatifs de son **insertion dans la société française** *(attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.)*.

☐ **2.8 MINEUR PLACE AUPRES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ENTRE 16 ET 18 ANS** *(Article L. 313-15 du CESEDA)*

code Agdref : 1227 ou 1228

☒ **Documents attestant du placement à l'aide sociale à l'enfance** (décision judiciaire ou, en cas de placement volontaire, décision cosignée des services départementaux et des titulaires de l'autorité parentale) ;
☒ **Dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur** (CERFA n° 13653*03) correspondant à la nature de l'activité salariée exercée dans le cadre de la formation en alternance ;
☒ **Justificatifs du suivi réel et sérieux** depuis au moins 6 mois d'une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle (relevé de notes, attestation d'assiduité) ;
☒ **Tout document établissant la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine** (actes de décès des membres de famille, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc…) ;
☒ **Avis de la structure d'accueil sur l'insertion dans la société française.**

3. Documents spécifiques à des cas particuliers de changement de catégorie

☐ **3.1 CARTE DE SEJOUR « *SALARIE* » OU « *TRAVAILLEUR TEMPORAIRE* »** *(Article L. 313-10 1°)*

code Agdref : 1203 ou 1223

☒ **Carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour** en cours de validité ;
☒ **Dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur (**avec : formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à la nature de l'activité salariée *[CERFA n° 13653*03]* ; annexe 1 *[CERFA n°13662*05]* relative à la taxe employeur ; documents listés par l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail *[J.O. du 9 novembre 2007]*).

☐ **3.2 CARTE DE SEJOUR « *PROFESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE* » (*travailleur salarié uniquement*)** *(Article L. 313-9 du CESEDA)*

code Agdref : 9815

☒ **Carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour** en cours de validité ;
☒ **Dossier de demande d'autorisation de travail** pour un artiste ou un technicien étranger du spectacle vivant et enregistré **constitué par l'employeur** (avec : formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à la nature de l'activité salariée *[CERFA n° 13649*02]* ; annexe 1 *[CERFA n°13662*05]* relative à la taxe employeur ; et le cas échéant annexe 2 « *Liste nominative des artistes et des techniciens* » et/ou annexe 3 « *Lieux d'emploi des artistes et des techniciens* »).

☐ **3.3 CARTE DE SEJOUR « *PROFESSION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE OU ARTISANALE* » ou « *TRAVAILLEUR INDEPENDANT* »** *(Art. L. 313-10 2°et 3° du CESEDA)*

code Agdref : 1224 ou 1225

☒ **Carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour** en cours de validité ;
☒ **Documents visés aux points 2.5 ou 2.6** selon la demande.

☐ **3.4 SCIENTIFIQUE – CHERCHEUR** *(Article L. 313-8 du CESEDA)*

code Agdref : 9814

☒ **Convention d'accueil** (Cf. point 2.1).

☐ ***4. Documents spécifiques au « résident de longue durée-CE » dans un autre Etat de l'UE (L. 313-4-1)***

☒ **Titre de séjour portant la mention « *Résident de longue durée-CE* »** délivré par un autre Etat membre de l'UE ;
☒ **Justificatifs de ressources propres** (*exclusion des prestations sociales ou allocation*)**, suffisantes** (*famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10% ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20%*)**, stables et régulières** (*attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc…*) ;
☒ **Justificatif d'assurance-maladie :** carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.
☒ **Justificatifs propres au motif d'installation :** Scientifique-chercheur : Cf. point 2.1 ; Profession artistique et culturelle : Cf. point 2.2 ; Profession commerciale, industrielle ou artisanale : Cf. point 2.5 ; Activité professionnelle non soumise à autorisation : Cf. point 2.6 ; Salarié et Travailleur temporaire : Cf. point 3.1 sauf carte de séjour ou visa.